



**Ligue de Hockey des Hauts de France  
« Zone 1 » FFH  
Comité du Nord de Hockey  
Comité Départemental du Pas-de-Calais de Hockey  
Comité Départemental de la Somme**

**RÈGLEMENT DES ÉPREUVES SALLE  
Saison 2017 – 2018**

**POUR POUVOIR COMMENCER UNE NOUVELLE SAISON LES CLUBS DOIVENT  
ÊTRE A JOUR DE LEURS COTISATIONS Z1, REGIONALE et DEPARTEMENTALE, LEURS  
ENGAGEMENTS ET LEURS AMENDES DE LA SAISON PASSÉE.**

<p>Ligue de Hockey des Hauts de FRANCE L.2.H.F. Maison des Sports Rue Fernand Bar 62400 BETHUNE</p> <p><a href="mailto:hockey@l2hf.org">hockey@l2hf.org</a></p> <p>☎ : 03.21.68.34.15</p>	<p>Comité du Nord de Hockey C.N.H. Maison Département du Sport Parc d'Activités « Les Prés » 26, Rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq</p> <p><a href="mailto:nord.hockey@laposte.net">nord.hockey@laposte.net</a></p> <p>☎ 03.20.59.92.59</p>	<p>Comité Département du Pas de Calais Maison des Sports 9, Rue Jean Bart 62143 Angres</p> <p><a href="mailto:dalle.thomas@hotmail.fr">dalle.thomas@hotmail.fr</a></p> <p>☎ : 06.83.10.71.02</p>	<p>Comité Départemental de la Somme 18, Rue du Beaumarchais 80000 AMIENS</p> <p><a href="mailto:hockey.cd80@gmail.com">hockey.cd80@gmail.com</a></p> <p>☎ : 06 .09.35.58.69</p>
---	--	--	---

<b>Article 1 - Épreuves disputées.....</b>	<b>3</b>
1) Championnats .....	3
2) Formules .....	3
3) Règles du jeu .....	3
4) Règlement sportif.....	3
<b>Article 2 - Barèmes de la saison .....</b>	<b>4</b>
1) Cotisations .....	4
2) Engagements .....	4
<b>Article 3 - Qualification des joueurs.....</b>	<b>4</b>
1) Catégories d'âges .....	4
2) Mixité des équipes .....	4
3) Ententes .....	4
4) Conditions de licence .....	4
5) Qualification .....	4
<b>Article 4 - Calendriers .....</b>	<b>5</b>
1) Respect du calendrier .....	5
2) Remise d'un match .....	5
<b>Article 5 - Feuille de composition d'équipe.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 6 - Feuille de match.....</b>	<b>5</b>
1) Établissement.....	5
2) Réserves .....	5
<b>Article 7 - Dossier technique.....</b>	<b>5</b>
1) Composition .....	5
2) Communication des résultats.....	5
3) Expédition .....	5
<b>Article 8 - Obligations .....</b>	<b>5</b>
1) Pour les clubs organisateurs.....	5
2) Pour les clubs participants .....	5
<b>Article 9 - Déroulement des matchs .....</b>	<b>6</b>
1) Dimensions et Traçage des terrains .....	6
2) Table technique.....	6
3) Durée des rencontres .....	6
4) Temps morts .....	6
5) Arbitrage.....	6
6) Nombre de joueurs .....	6
<b>Article 10 - Sanctions.....</b>	<b>7</b>
1) Pénalités individuelles.....	7
2) Pénalités aux équipes .....	7
3) Pénalités aux Clubs .....	7
4) Fausse déclaration.....	8
<b>Article 11 - Comptes-rendus .....</b>	<b>8</b>
1) Réclamation auprès de la Commission Sportive .....	8
2) Appel d'une décision de la Commission Sportive suite à une réclamation .....	8
<b>Article 12 - Cas non prévus.....</b>	<b>8</b>

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des compétitions de hockey en salle organisées par la Ligue des Hauts de France, les Comités Départementaux du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Tout club s'engageant à une épreuve régionale ou départementale s'engage au respect intégral du présent règlement.

Les championnats nationaux – ZONE 1, gérés au niveau régional, sont réglementés par le « règlement des compétitions de hockey en salle » édité par la Fédération Française de Hockey (F.F.H.).

Les championnats nationaux – ZONE 1 et les championnats régionaux dépendent de la Commission Sportive Régionale. Toute correspondance est à adresser à la Ligue de Hockey des Hauts de France

Les championnats départementaux 59 dépendent de la Commission Sportive Départementale 59. Toute correspondance est à adresser au Comité du Nord de Hockey.

Les championnats départementaux 62/80 dépendent de la Commission Sportive Départementale 62. Toute correspondance est à adresser au Comité Départemental de Pas-de-Calais de Hockey.

## Article 1 - Épreuves disputées

### 1) Championnats

Ceux-ci sont organisés en tournois de décembre à mars.

#### a) Championnats ZONE 1 :

##### Championnats Masculins :

- |   |  |
|---|--|
| - Plus de 19 ans Nationale 2                | Championnat qualificatif France – 2 qualifiés                |
| - Moins de 19 ans                           | Championnat qualificatif France – 1 qualifié                 |
| - Moins de 16 ans 1 <sup>ère</sup> division | Championnat qualificatif France – 2 qualifiés + organisateur |
| - Moins de 14 ans 1 <sup>ère</sup> division | Championnat qualificatif France – 2 qualifiés + organisateur |

##### Championnats Féminins :

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| - Plus de 19 ans Régionale 1 | Championnat de France – 2 qualifiées                          |
| - Moins de 19 ans            | Championnat de France – 0 qualifiée                           |
| - Moins de 16 ans            | Championnat qualificatif France – 2 qualifiées + organisateur |
| - Moins de 14 ans            | Championnat qualificatif France – 3 qualifiées + organisateur |

##### Championnats Féminins :

- Plus de 19 ans Régionale 2

##### Championnats Masculins :

- Plus de 19 ans Régionale 1
- Plus de 19 ans Régionale 2
- Plus de 19 ans Régionale 3

#### b) Championnats Départementaux :

##### Championnats Féminins :

- |                   |   |
|-------------------|---|
| - Moins de 12 ans | Championnat qualificatif France – 2 qualifiées 59 |
| - Moins de 10 ans |   |
| - Moins de 8 ans  |   |

##### Championnats Masculins :

- |                   |   |
|-------------------|---|
| - Moins de 12 ans | Championnat qualificatif France – 2 qualifiés 59 + 1 qualifié 62/80 |
| - Moins de 10 ans |   |
| - Moins de 8 ans  |   |

### 2) Formules

Elles seront définies et organisées, après la clôture des inscriptions fixées au 4 novembre précédant le début de la nouvelle saison sportive salle. Elles tiendront compte du nombre de journées disponibles, du nombre d'équipes inscrites dans chaque championnat, du nombre de salles mises à disposition par les Clubs et des calendriers des compétitions des équipes régionales et départementales.

### 3) Règles du jeu

#### a) Catégories U14 et supérieures – jeu à 6

Les règles du jeu sont celles éditées par la FIH pour l'année en cours.

#### b) Catégories U12 et U10 – jeu à 6

Les règles du jeu sont celles éditées par la FIH pour l'année en cours.

#### c) Catégorie U8 – jeu à 4

Les règles du jeu sont celles du hockey éducatif.

### 4) Règlement sportif

#### a) Points attribués :

Match gagné	trois points
Match nul	un point
Match perdu	zéro point

#### b) Pour le classement final :

##### Sans phase finale :

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées dans l'ordre par :

- le nombre de victoires,
- la différence entre les buts marqués et les buts encaissés,
- le quotient des buts marqués sur les buts encaissés (du plus grand au plus petit),
- la différence particulière entre les équipes à égalité.
- tirage au sort

##### Avec phases finales :

En cas d'égalité lors d'une ½ finale ou finale, une série de 3 « Shoot out » sera tirée. S'il y a égalité à la fin de cette série, les mêmes joueurs tirent un nouveau « Shoot out » jusqu'à la mort subite.

Pour les U8, en cas d'égalité lors d'une ½ finale ou finale, une série de 4 tirs au but du milieu de terrain (sans gardien de but) sera tirée. S'il y a égalité à la fin de cette série, les mêmes joueurs tirent à nouveau jusqu'à la mort subite.

## Article 2 - Barèmes de la saison

### 1) Cotisations

Pour les clubs n'ayant pas cotisé pour la saison gazon en cours.

La cotisation annuelle à la Ligue des Hauts des Hauts de France \_\_\_\_\_ 210.€uros

La cotisation annuelle au Comité Départemental du Nord de Hockey \_\_\_\_\_ 150 €uros

La cotisation annuelle au Comité Départemental du Pas-de-Calais de Hockey \_\_\_\_\_ 50€uros

Elle est due par tous les clubs. Elle doit être réglée avec les frais d'engagement des équipes.

Les clubs nouvellement créés sont exonérés de cette cotisation la saison de leur création ainsi que la saison suivante.

### 2) Engagements

Tarif pour une équipe :

Plus de 19 ans Nationale 2 \_\_\_\_\_ 172 €uros

Plus de 19 ans Régionale \_\_\_\_\_ 98 €uros

Moins de 19 ans \_\_\_\_\_ 78 €uros

Moins de 16 ans \_\_\_\_\_ 78 €uros

Moins de 14 ans \_\_\_\_\_ 78 €uros

Moins de 12 ans \_\_\_\_\_ 73 €uros

Moins de 10 ans \_\_\_\_\_ 43 €uros

Moins de 08 ans \_\_\_\_\_ 43 €uros

## Article 3 - Qualification des joueurs

La qualification des joueurs s'apprécie à partir de la feuille de composition d'équipe. Celle-ci est complétée par le Responsable d'équipe qui engage la responsabilité de son Club.

Chaque joueur en infraction avec les règles précisées ci-dessous est déclaré « non-qualifié ». Cela implique une sanction pour son équipe

### 1) Catégories d'âges

Catégories	Années	Autorisées
Plus de 35 ans	1982 et avant	
Plus de 19 ans	1983 – 1998	1999 – 2001 munis d'un simple surclassement 2002 - 2003 munis d'un surclassement supérieur
Moins de 19 ans	1999 – 2000 - 2001	2002 – 2003munis d'un simple surclassement
Moins de 16 ans	2002 – 2003	2004 – 2005 munis d'un simple surclassement
Moins de 14 ans	2004 – 2005	2005 – 2006 munis d'un simple surclassement
Moins de 12 ans	2006 – 2007	2007 – 2008 munis d'un simple surclassement
Moins de 10 ans	2008 – 2009	2009 – 2010 munis d'un simple surclassement
Moins de 08 ans	2010 et après	

### 2) Mixité des équipes

La mixité des équipes est interdite dans les championnats nationaux.

La mixité des équipes est autorisée uniquement dans les championnats régionaux et départementaux « masculins » pour les catégories suivantes :

- Plus de 35 ans (mixité entre clubs autorisée)
- Moins de 14 ans
- Moins de 12 ans
- Moins de 10 ans
- Moins de 08 ans

### 3) Ententes

Il y a entente lorsque plusieurs clubs décident de regrouper leurs joueurs pour former une équipe commune. Les articles relatifs au « Règlement Intérieur – Ententes » de la Fédération Française de Hockey s'imposent au présent règlement.

### 4) Conditions de licence

Les articles relatifs au « règlement Intérieur » de la Fédération Française de Hockey s'imposent au présent règlement.

Seuls les joueurs munis d'une licence CLUB « compétition salle » peuvent participer aux championnats.

Tout joueur doit présenter sa licence en règle pour pouvoir entrer sur le terrain. Le simple surclassement ou le surclassement supérieur doit-être également mentionné sur la licence si nécessaire.

**Rappel :** les dirigeants des clubs faisant jouer un joueur sans licence, sans certificat médical d'aptitude à la pratique du sport ou sans surclassement agissent sous leur seule et entière responsabilité.

### 5) Qualification

Un joueur inscrit sur la feuille de composition d'équipe sera qualifié dans ce championnat y compris le gardien de but (voir cas particulier cf paragraphe c et d).

#### Qualifications Nationale – Zone 1

Les articles relatifs au « Règlement des Compétitions de hockey en salle – Qualification » de la Fédération Française de Hockey s'imposent au présent règlement.

#### Qualification Régionale ou Départementale

Pour les clubs ayant deux équipes dans une même division ou dans une même catégorie, un seul joueur peut être permuté

##### a) Catégories +19 ans

La première participation à un tournoi donne au joueur sa qualification. Il est possible de monter de division mais interdit de descendre de division.

##### b) Catégories -19 ans et -16 ans

Ces joueurs peuvent jouer dans leur catégorie d'âge et dans une compétition + 19 ans, dans le respect des règles de surclassement

##### c) Catégories -16 ans et inférieures

Les joueurs ont la possibilité de monter de catégories, dans le respect des règles de surclassement

##### d) Cas particuliers

Les moins de 14 ans et les moins de 12 ans filles qui auront joué dans un championnat « masculin » de leur catégorie d'âge pourront également jouer dans un championnat « féminin » de leur catégorie d'âge.

## Article 4 - Calendriers

### 1) Respect du calendrier

Tout club inscrit dans un championnat s'engage obligatoirement à respecter la totalité des rencontres programmées. Le lieu, la date et l'heure du match sont ceux indiqués au calendrier par la Commission Sportive.

### 2) Remise d'un match

Aucune demande de remise de match n'est autorisée.

## Article 5 - Feuille de composition d'équipe

La feuille de composition d'équipe est obligatoirement établie, avant le 1<sup>er</sup> match, par chaque Responsable d'équipe sur l'imprimé officiel. Les Responsables d'équipe doivent obligatoirement mentionner sur celle-ci :

- le nom de leur Club,
- pour chaque joueur qui participe au tournoi : nom, prénom, numéro de licence et de maillot, et compléter correctement toutes les rubriques : lieu, date....
- Le ou les nom (s) du ou des arbitre (s) mis à disposition de la table technique,
- il doit la signer et la remettre à la table technique avec la licence de hockey en salle de chaque personne qui y figure.

Une feuille de composition d'équipe mal remplie par un Responsable d'équipe implique une sanction pour son Club.

Elle est écrite au stylo à bille.

Les gardiens de but doivent obligatoirement être inscrits sur les deux premières lignes.

Aucune modification n'est autorisée une fois la feuille de composition d'équipe signée par le Responsable d'équipe.

Les joueurs non inscrits sur la feuille de composition d'équipe ne peuvent participer à aucun match.

Les « juges » de la table technique doivent contrôler la conformité de la feuille de composition d'équipe ainsi que les licences de hockey en salle.

## Article 6 - Feuille de match

### 1) Établissement

La feuille de match est obligatoirement établie par les « juges » de la table technique sur l'imprimé officiel ou par le biais de la feuille de match électronique. (intranet FFH)

Les « juges » de la table technique doivent noter sur la feuille de match le score (en chiffres et en lettres) et toutes les sanctions prises lors d'une rencontre. Une fois complétée, la feuille de match doit être signée par les Responsables d'équipes, puis par les arbitres.

En cas de « carton rouge », les « juges » doivent pindre au dossier technique la (ou les) licence(s) du (ou des) joueur(s) incriminé(s). L'arbitre doit rédiger, au dos de la feuille de match, un rapport circonstancié.

### 2) Réserves

En cas de désaccord entre les équipes sur le match, les Capitaines d'équipes peuvent faire inscrire des réserves, par l'arbitre, sur la feuille de match. Puis le secrétaire ou le Président du club ont un délai de 2 jours pour adresser par écrit une réclamation officielle à la Commission Sportive. Ces réserves seront examinées par la Commission Sportive qui statuera, par écrit, dans un délai de 5 semaines.

## Article 7 - Dossier technique

### 1) Composition

A la fin du tournoi, le dossier technique est composé : (sauf en cas de FME)

- des feuilles de composition d'équipes ; une par équipe inscrite au calendrier du tournoi,
- des feuilles de matchs ; une par match inscrit au calendrier du tournoi,
- En cas de « carton rouge », la (ou les) licence(s) du (ou des) joueur(s) incriminé(s).

### 2) Communication des résultats

Le club organisateur du tournoi doit transmettre, par l'intranet fédéral consultable depuis le site de la Ligue ([www.hockey-lhnpc.org](http://www.hockey-lhnpc.org)), l'ensemble des résultats avant le dimanche 18 Heures.

### 3) Expédition

Le dossier technique (national, régional ou départemental) doit être posté le lundi suivant le tournoi, au plus tard. Les enveloppes doivent être affranchies au tarif normal et adressées à la Ligue.

## Article 8 - Obligations

### 1) Pour les clubs organisateurs

- D'ouvrir la salle au moins une heure avant le début des compétitions.
- D'avoir une table technique (voir article 9 §2).
- De proposer une petite restauration pour les tournois d'une journée.
- D'avoir au moins une trousse de premier secours à disposition.
- Prévoir repas et boissons pour les délégués techniques nommés par la Commission Sportive.

### 2) Pour les clubs participants

- Présentation obligatoire des licences de hockey en salle.
- Pour les catégories -19 ans et inférieures, il est obligatoire d'avoir un chef d'équipe, non joueur et licencié, inscrit sur la feuille de composition d'équipe.
- D'être accompagné d'un arbitre pour la compétition.
- D'assurer les arbitrages indiqués sur les calendriers ou désignés par la table technique.
- De fournir une balle avant chaque rencontre à la table technique.
- De respecter les consignes de sécurité de la salle et les lieux (chaussures propres, ne pas fumer, laisser les tribunes ou les vestiaires propres).
- De prévoir un jeu de maillots de remplacement.

## Article 9 - Déroulement des matchs

Un match doit se jouer à la date et à l'heure prévue au calendrier. Dimensions et Traçage des terrains

Jeu à 6 \_\_\_\_\_ terrain Indoor complet

Jeu à 5 \_\_\_\_\_ terrain Indoor complet

Jeu à 4 \_\_\_\_\_ 1/3 du terrain Indoor

Le Club organisateur doit disposer de « bandes de hockey en salle » le long des lignes de touches et s'assurer que les buts soient équipés de « planches de fond » et de filets à petites mailles adaptés au hockey + bancs de touche.

Pour le jeu à 4, le terrain est tracé dans la largeur. Les touches sont délimitées par les « bandes de hockey en salle ».

### 1) Table technique

Il convient au Club organisateur de disposer d'une table technique située au milieu de la salle et du même côté que les bancs de touches. Il doit s'assurer de la présence de « 2 juges » durant toute la durée du tournoi.

Celle-ci doit disposer :

- de protections contre les balles de hockey (tapis de sport sur le devant et sur les côtés),
- de 2 chronomètres manuels ; ou d'un chronomètre électrique mural et d'un chronomètre manuel,
- de 3 sifflets,
- du petit matériel administratif indispensable pour ses missions (stylos – règlement des épreuves salle),
- du dossier technique du tournoi (feuilles de composition d'équipes – feuilles de matchs – calendrier officiel du tournoi).

Rôle de la table technique :

- centraliser les feuilles de composition d'équipes,
- assurer la saisie des feuilles de matchs,
- faire respecter les horaires des matchs,
- assurer le chronométrage des rencontres et des mi-temps,
- désigner les arbitres de chaque match (voir paragraphe 4).

### 2) Durée des rencontres

Plus de 35 ans / Plus de 19 ans / Moins de 19 ans \_\_\_\_\_ 2 x 20 minutes

Moins de 16 ans \_\_\_\_\_ 2 x 20 minutes

Moins de 14 ans \_\_\_\_\_ 2 x 15 minutes

Moins de 12 ans \_\_\_\_\_ 2 x 15 minutes

Moins de 10 ans \_\_\_\_\_ 2 X 15 minutes

Moins de 08 ans \_\_\_\_\_ 2 X 15 minutes

En fonction du nombre de matchs disputés sur un tournoi, la durée des rencontres peut être modifiée par la Commission Sportive.

### 3) Temps morts

Chaque équipe bénéficie d'un temps mort par mi-temps (1 minute).

Seul un manager (ou chef d'équipe) peut demander un temps mort auprès de la table technique. Une équipe ne présentant pas de manager non-joueur perd son droit au temps mort. En l'absence de table technique, la partie se déroule sans temps mort.

Chaque équipe ne dispose que d'un temps mort par mi-temps.

### 4) Arbitrage

#### a) *En compétitions régionales*

Chaque match est arbitré par 2 arbitres.

Les désignations d'arbitrage sont indiquées sur le calendrier de la compétition.

Il revient à chaque club de présenter les arbitres nécessaires.

Les juges devront mentionner sur la feuille de match le refus d'arbitrer d'un Club.

#### b) *En compétitions départementales*

Chaque match est arbitré par 1 arbitre

Les arbitres sont désignés par les « juges » de la table technique, comme suit :

- o L'arbitrage de la première rencontre est assuré par l'arbitre du Club organisateur.
- o L'arbitrage des matchs suivants par l'arbitre d'une des deux équipes venant de jouer.

La table technique s'efforcera de désigner au moins une fois chaque Club.

Les juges devront mentionner sur la feuille de match le refus d'arbitrer d'un Club désigné par la table technique.

### 5) Nombre de joueurs

Une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de :

Jeu à 6 joueurs \_\_\_\_\_ 12 joueurs

Jeu à 4 joueurs \_\_\_\_\_ 8 joueurs

#### a) *Equipe « absente »*

Une équipe est « absente » lorsqu'à l'heure du match ses joueurs ne sont pas présents en tenue sur le terrain.

Au 1<sup>er</sup> tournoi du championnat, l'équipe est déclarée « forfait général ».

A partir du 2<sup>ème</sup> tournoi, l'équipe est « forfait »

#### b) *Equipe « incomplète »*

Une équipe est incomplète lorsqu'à l'heure du match elle ne dispose pas d'un effectif suffisant.

Celui-ci doit être inférieur à :

Jeu à 6 joueurs \_\_\_\_\_ 4 joueurs

Jeu à 4 joueurs \_\_\_\_\_ 3 joueurs

L'équipe « incomplète » est sanctionnée d'un « forfait particulier ».

#### c) *Joueur en retard*

Dans le cas où un match est commencé, le joueur en retard ne sera autorisé à rentrer sur le terrain qu'après vérification de sa licence et de la feuille de composition d'équipe par l'arbitre.

#### d) *Banc de touche*

L'accès au banc de touche n'est autorisé qu'aux personnes titulaires d'une licence de hockey en salle et inscrites sur la feuille de composition d'équipe.



#### 10) Fausse déclaration

Toute fausse déclaration fera l'objet d'une saisie de la Commission de Discipline. Celle-ci sanctionne, selon la gravité des faits, les individus, équipes et Clubs concernés.

### Article 10 - Comptes-rendus

Les « comptes-rendus » apportent aux clubs l'ensemble des informations sur les championnats. Ils récapitulent les modifications des calendriers, les anomalies constatées sur les feuilles de matches et/ou par les délégués et fait état des sanctions.

La publication du « compte-rendu » officialise les décisions de la Commission Sportive qui s'imposent aux clubs.

La publication du « compte-rendu » se fait par courrier et/ou par courriel auprès des correspondants déclarés par les clubs.

#### 1) Réclamation auprès de la Commission Sportive

Dès parution du « compte rendu », les Secrétaires ou Président de clubs ont un délai de huit jours pour adresser par écrit une réclamation. La Commission Sportive dispose d'un délai de cinq semaines pour statuer, par écrit sur cette réclamation.

#### 2) Appel d'une décision de la Commission Sportive suite à une réclamation

Un club désirant faire appel d'une décision de la Commission Sportive, suite à une réclamation, doit le faire dans les huit jours suivant la réception du courrier de la Commission Sportive. Les Secrétaires ou Présidents de clubs peuvent adresser, par courrier avec accusé de réception, cet appel à l'attention du Président de la Commission Sportive. Celui-ci dispose d'un délai de cinq semaines pour statuer, par écrit, sur cet appel.

### Article 11 - Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, les décisions sont prises par la Commission Sportive réunie à la demande de son Président.

Béthune le 8 Décembre 2017

Le Secrétaire Général L2HF  
Hubert MILLOT



La Présidente de la C S R  
Leslie DEMAILLY

